



STRAVAGANZA

Règlement Intérieur

1. Les musiciens : La participation à un ou à une série de concerts engage tous les musiciens à être présents à l'heure fixée pour les répétitions et pour les concerts sauf pour motif grave signalé. Ils doivent, dans la limite de leurs possibilités, assurer une des tâches définies par le président. En cas d'impossibilité pour un musicien d'assurer un concert, les membres de l'association se chargeront de lui trouver un remplaçant.
2. Le directeur musical : Il s'assure du bon déroulement des répétitions, choisit les chefs de pupitres et inscrit les œuvres au répertoire de l'orchestre après consultation du bureau.
3. Matériel : Le matériel, qu'il soit acquis par l'association ou en location, est sous la responsabilité des membres auxquels il est confié. Il sera demandé un remboursement du matériel prêté en cas de perte, de dégradation ou de sa non restitution.